Garantir l’accès à l’eau et adapter les prélèvements aux ressources disponibles

La proposition en clair

Créer une Agence nationale de supervision, réguler les usages par des prix progressifs et garantir un tarif social pour l’eau essentielle.

Pourquoi agir ?

Moins d’eau au moment où nous en avons le plus besoin : Explore2 projette une baisse moyenne d’environ 15 % des débits les plus faibles des rivières vers 2050, et 30 % vers 2100 , dans une France respectivement à +2,7 °C et +4 °C. Ces périodes de basses eaux sont celles où les usages entrent le plus fortement en concurrence.

Des étés plus difficiles : à +4 °C, les débits estivaux diminueraient autour de 20 %. La recharge des nappes évoluerait différemment selon les régions, avec une baisse dans le Sud-Est. Ces projections pour l’Hexagone et la Corse ne décrivent pas une diminution uniforme de toute l’eau disponible.

Anticiper plutôt que rationner dans l’urgence : fixer les volumes utilisables, réparer les fuites et coordonner les investissements évite de promettre une eau qui ne sera pas disponible.

Un prix qui encourage la sobriété : rendre les consommations élevées plus coûteuses, tout en maintenant des limites physiques pour les grands prélèvements.

Situation actuelle

Un droit à l’eau existe : le Code de l’environnement fait de l’eau un patrimoine commun et reconnaît l’accès à l’eau potable pour les usages essentiels à un coût acceptable.

Les prélèvements sont déjà encadrés : autorisations, limites de volumes et restrictions en période de sécheresse permettent de protéger la ressource. Les préfets et les services habilités assurent la police de l’eau.

Les collectivités organisent les services : elles fixent les tarifs dans le cadre légal. Des prix progressifs et des aides sociales sont déjà possibles ; leur mise en œuvre dépend des territoires.

Le Plan eau de 2023 : ses 53 mesures visent notamment une baisse de 10 % des prélèvements d’ici 2030, la réduction des fuites et une meilleure gestion des réserves.

Mesures proposées

Créer une nouvelle Agence nationale de l’eau : lui confier la supervision générale du dispositif, des bassins aux services locaux, avec méthodes communes, bilans publics et contrôle de leur cohérence.

Donner des suites aux contrôles : demander des plans correctifs aux organismes concernés, suivre leur exécution et transmettre les manquements aux autorités habilitées. La loi préciserait ces pouvoirs, dans le respect des compétences locales.

Sanctuariser un tarif social : garantir dans la loi un prix préférentiel pour l’eau essentielle des ménages éligibles, selon ressources et composition du foyer ; corriger pour besoins médicaux et habitat collectif.

Rationaliser les usages par le prix : appliquer des tranches croissantes au-delà des besoins essentiels ; accompagner agriculteurs et industriels vers la sobriété. Les tarifs resteraient fixés localement dans un cadre national, avec compensation des aides.

Adapter les volumes aux réserves : fixer des plafonds saisonniers par bassin et nappe, mesurer les grands prélèvements et contrôler leur respect. Le prix ne remplacerait pas ces limites ; aucun seuil domestique ne déclencherait une coupure automatique.

Superviser les investissements : prioriser réseaux et stockage naturel ; évaluer retenues et recharge des nappes avant financement.

Mois 0 à 6 : préparer méthodes et pilotes ; mois 6 à 18 : faire examiner la loi ; mois 18 à 36 : lancer les dispositifs ; années 3 à 5 : déployer après évaluation.

Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Mois 0 à 6 : préparer méthodes et pilotes ; mois 6 à 18 : faire examiner la loi ; mois 18 à 36 : lancer les dispositifs ; années 3 à 5 : déployer après évaluation.

Coûts et financement

Agence, données et expertise : 110 M€ sur cinq ans, soit 10 M€ la première année puis 25 M€ par an. À plein régime : environ 50 emplois supplémentaires, outils et études.

Réseaux et comptage : 500 M€ pour réparer les fuites prioritaires et mesurer les volumes.

Stockage naturel : 250 M€ pour les zones humides et les sols.

Recharge des nappes : 150 M€ pour les pilotes et leur surveillance.

Accès social : 100 M€ pour expérimenter des aides et des tarifs sociaux compensés.

Financement envisagé : 600 M€ de crédits nouveaux de l’État ; 300 M€ réorientés dans les programmes existants des agences de l’eau, sous réserve de leurs décisions ; 210 M€ apportés par les collectivités ou les bénéficiaires des travaux.

Ne pas confondre les montants : seuls les 600 M€ constituent ici une dépense nouvelle de l’État. Les 300 M€ sont un redéploiement, pas une recette supplémentaire ; les cofinancements restent à négocier.

Une hypothèse de travail : vérifier les coûts par bassin et les doubles comptes avant engagement. Aucune nouvelle redevance n’est présumée. Les ouvrages restent soumis aux autorisations et à leur bilan environnemental ; une évaluation indépendante à trois ans précéderait la généralisation.

Source : page KAIROS « proposition-05.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.